

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 368 (Rect)

présenté par

Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Le Foll, Mme Pires Beaune et
Mme Rabault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 TER E, insérer l'article suivant:**

A la deuxième phrase du VI de l'article 25 *octies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires le mot : « peut » est remplacé par le mot : « doit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre publics les avis et recommandations rendus par la commission de déontologie des fonctionnaires.